



CONCOURS « REDÉCOUVREZ LE CENTRE-VILLE DE PLESSISVILLE »

Règlements de participation

1. Le concours « Redécouvrez le centre-ville de Plessisville (ci-après appelé le « concours ») est organisé par la Ville de Plessisville (ci-après nommée les « Organismes du concours »), dont l'adresse est la suivante :
1700, rue Saint-Calixte
Plessisville (Québec) G6L 1R3

Le concours se déroule sur le territoire de la Ville de Plessisville, du 8 octobre au 1^{er} décembre 2018 (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, propriétaires, membres de la famille et représentants des Organismes du concours, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Un coupon de participation est remis pour chaque achat effectué dans les commerces participants. Le droit de remettre plus d'un coupon en fonction du montant de l'achat effectué est laissé à la discrétion de chaque commerçant.
4. Le participant doit remplir tous les champs figurant sur le coupon de participation et déposer celui-ci dans la boîte prévue à cette fin à l'intérieur des commerces participants, au plus tard le 30 novembre 2018 à 12 h.

DESCRIPTION DES PRIX

5. Grand prix : 2 000 \$ à dépenser chez les marchands du centre-ville de Plessisville (montant remis sur présentation de pièces justificatives).
- 5.1 Prix secondaires : 40 chèques-cadeaux de 50 \$ à dépenser chez les marchands participants du centre-ville de Plessisville.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

6. Le tirage des chèques-cadeaux de 50 \$ sera effectué de façon ponctuelle pendant toute la durée du concours, auprès des marchands participants.
7. Le nom du gagnant du grand prix de 2 000 \$ sera dévoilé lors de la Fête de Noël des tout-petits, qui aura lieu au centre-ville de Plessisville le 1^{er} décembre 2018, parmi tous les coupons de participation recueillis pendant la durée du concours (y compris les coupons gagnants de chèques-cadeaux de 50 \$).

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra être jointe par les Organismes du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard.
9. Devant l'impossibilité de communiquer avec la personne gagnante à l'intérieur du délai prescrit, le prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et sera annulé.
10. Le grand prix pourra être réclamé sur présentation des pièces justificatives (factures) d'achats effectués auprès des marchands participants, à l'intérieur d'un délai de 365 jours. Une liste des marchands participants sera remise au gagnant en même temps que son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. **Vérification.** Les bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organismes du concours. Tout bulletin de participation incomplet, incompréhensible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté.
12. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.
13. **Responsabilité du fournisseur de prix.** Toute personne sélectionnée pour un grand prix OU un prix secondaire reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services.
14. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image et lieu de résidence sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation.